

Rapport financier trimestriel Pour le trimestre terminé le 31 décembre 2019

A. Introduction

Le présent rapport financier trimestriel doit être examiné à la lumière du Budget principal des dépenses (et, s'il y a lieu, du Budget supplémentaire des dépenses et des rapports provisoires précédents pour le présent exercice). Il a été établi par des gestionnaires, conformément à l'article 65.1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, et selon les modalités prévues par le Conseil du Trésor. Il n'a pas fait l'objet d'un examen ou d'une vérification externe.

1.1 Mandat

Le CEE est un tribunal administratif indépendant (il s'agit d'un organisme distinct de la GRC). Il examine des appels interjetés par des membres de la GRC contre certaines décisions prises à leur égard par des gestionnaires de la GRC, y compris des appels :

- de décisions de congédier ou de rétrograder un membre de la GRC, ou encore de lui imposer une pénalité financière qui excède une somme équivalente à une journée de son salaire, parce qu'il a contrevenu au *code de déontologie* de la GRC;
- de décisions prises dans une enquête sur une plainte de harcèlement;
- de décisions de licencier ou de rétrograder un membre qui s'est absenté de ses fonctions;
- de décisions de cesser le versement de la solde et des indemnités d'un membre ayant été suspendu.

Après examen d'un dossier renvoyé par la GRC, le CEE présente ses conclusions et recommandations à la commissaire de la GRC pour qu'elle rende une décision définitive. La commissaire (ou son délégué), chargée de rendre la décision définitive, n'est pas tenue d'appliquer les conclusions ou les recommandations du CEE; toutefois, si elle ne le fait pas, la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada* l'oblige à indiquer, dans sa décision définitive, les raisons pour lesquelles elle n'a pas suivi les recommandations du CEE.

Le CEE est le seul mécanisme d'examen indépendant dont disposent les membres de la GRC pour traiter ces affaires (lesquelles doivent être renvoyées devant le CEE en application de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada* et du *Règlement de la Gendarmerie royale du Canada*), à une exception près : une fois que la commissaire a rendu sa décision définitive, une partie peut présenter une demande de contrôle judiciaire devant la Cour fédérale.

Le CEE participe à plusieurs activités de liaison et de communication qui appuient la gestion du processus d'examen des dossiers d'appel de l'organisation et contribuent à faire connaître et comprendre les problèmes dans le milieu de travail de la Gendarmerie. Ces activités comprennent des exposés ou des discussions auprès des gestionnaires et des représentants du milieu de travail de la GRC, le *Communiqué* du CEE, lequel est publié régulièrement et distribué au sein de la Gendarmerie, ainsi que des articles et des documents de recherche rédigés à l'occasion sur des sujets d'intérêt liés aux travaux du CEE.

1.2 Méthode de la présentation

Le CEE a préparé le présent rapport trimestriel en utilisant une comptabilité axée sur les dépenses. L'état des autorisations joint à ce rapport inclut les autorisations de dépenser du CEE accordées par le Parlement et celles utilisées par le CEE, en fonction du Budget principal des dépenses et du Budget supplémentaire des dépenses (le cas échéant) pour l'exercice 2019-2020. Le présent rapport trimestriel a été préparé en utilisant un référentiel à usage particulier conçu pour répondre aux besoins d'information financière à l'égard de l'utilisation des autorisations de dépenser.

Le gouvernement ne peut dépenser sans l'autorisation préalable du Parlement. Les autorisations sont accordées par l'entremise de lois de crédits, sous forme de limites annuelles, ou par l'entremise de lois sous forme de pouvoirs législatifs de dépenser à des fins déterminées.

Lorsque le Parlement est dissous pour la tenue d'une élection générale, l'article 30 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* autorise le gouverneur général, moyennant certaines conditions, à établir un mandat spécial autorisant le gouvernement à retirer des fonds du Trésor. Un mandat spécial est considéré comme un crédit relatif à l'exercice au cours duquel il a été établi.

Le CEE utilise la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale pour la préparation de ses états financiers annuels qui font partie du processus de rapport sur le rendement ministériel. Toutefois, les pouvoirs de dépenser votés par le Parlement sont encore établis en fonction d'une comptabilité axée sur les dépenses.

B. Faits saillants des résultats financiers trimestriels et cumulatifs

Cette section présente les faits saillants ayant eu une incidence sur les sommes disponibles et les dépenses pour le trimestre ayant pris fin le 31 décembre 2019.

2.1 Analyse des autorisations

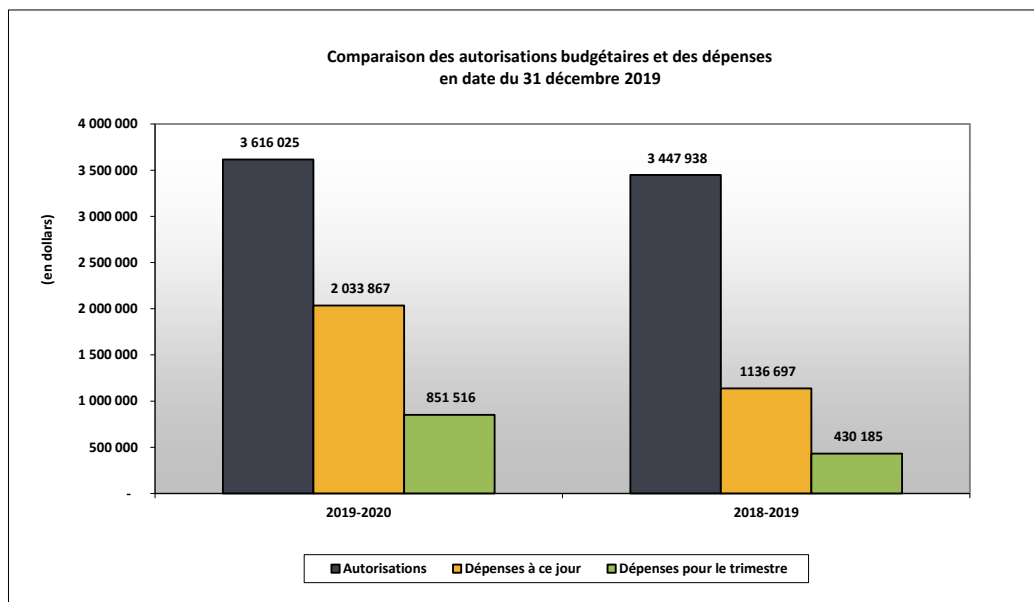
Comme il est indiqué dans l'état des autorisations, les autorisations budgétaires nettes pour l'exercice prenant fin le 31 mars 2020 sont passées de 3 447 938 \$ (exercice 2018-2019) à 3 616 025 \$ à ce jour, ce qui représente une augmentation de 168 087 \$. Cette hausse s'explique par un financement supplémentaire de 8,1 M\$ accordé au CEE à compter de l'exercice 2017-2018 jusqu'à l'exercice 2020-2021 et annoncé par le ministre de la Sécurité publique le 5 octobre 2017. Le CEE prévoit bénéficier d'un Budget supplémentaire des dépenses (B) de 639 278 \$ qui était prévue d'être bénéficiaire dans le Budget supplémentaire des dépenses (A).

2.2 Analyse des dépenses

Comme il est indiqué dans l'état des autorisations, les dépenses engagées au cours du trimestre ayant pris fin le 30 décembre 2019 sont passées de 430 185 \$ (exercice 2018-2019) à 851 516 \$, ce qui représente une augmentation totale de 421 331 \$ ou de 49.5 %. Cette augmentation s'explique principalement par une hausse des coûts salariaux et des services professionnels et spéciaux.

2.3 Dépenses budgétaires par article courant

Comme il est indiqué dans les dépenses budgétaires par article courant, les dépenses engagées pendant le trimestre ayant pris fin le 30 décembre 2019 sont passées de 430 185 \$ (exercice 2018-2019) à 851 516 \$, ce qui représente une augmentation totale de 421 331 \$ ou de 49.5 %. Cette augmentation s'explique principalement par une hausse des coûts salariaux et des services professionnels et spéciaux.



C. Risques et incertitudes

Le présent rapport financier trimestriel du CEE fait état des résultats de l'exercice en cours pour ce qui est du Budget principal des dépenses, dont la totalité des crédits a été octroyée le 25 juin 2019.

Les crédits votés du CEE pour l'exercice 2019-2020 augmentent de 469 597 \$ par le Budget principal des dépenses. Ces fonds font partie du financement supplémentaire de 8,1 M\$ accordé au CEE annoncé par le ministre de la Sécurité publique le 5 octobre 2017. Le financement supplémentaire figure dans la Mise à jour annuelle des niveaux de référence à compter de l'exercice 2017-2018 jusqu'à l'exercice 2020-2021.

Charles Randall Smith

Président
Ottawa, Canada

Julie Brunet

Directrice, services ministériels
Dirigeante principale des finances
Ottawa, Canada

Date : _____

Date : _____